

GARDERIE PÉRISCOLAIRE DES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE

MAIRIE D'EGALIÈRES.

Règlement intérieur approuvé par délibération N° 60.2020 du 23 septembre 2020.

La garderie périscolaire est une activité gérée par la Municipalité d'Eygalières, représentée par son Maire en exercice, Madame Aline Pélissier.

Le présent règlement fixe les règles de fonctionnement de cet espace d'accueil surveillé d'enfants. La municipalité se réserve le droit pendant l'année scolaire de modifier le présent règlement intérieur, en fonction de circonstances qui l'imposeraient.

ARTICLE 1 – ADMISSION

- Le présent règlement est disponible sur le site internet de la Mairie.
- Toute inscription d'un enfant vaut acceptation pleine et entière du règlement par ses parents ou représentants légaux ou familles d'accueil.
- Seuls les enfants inscrits à l'école maternelle ou élémentaire de la Commune d'Eygalières peuvent être accueillis.

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT

- La garderie périscolaire municipale ne fonctionne que les jours d'école (lundi-mardi-jeudi-vendredi) : le matin de 7h45 à 8h50 – le soir de 16h30 à 18h.
- C'est un service payant : 1€ le matin, 1€ le soir.
- La responsabilité de la commune ne saurait être engagée ni avant ni au-delà des horaires sus-indiqués.
- Le matin, le représentant légal de l'enfant doit accompagner celui-ci jusqu'à la personne en charge de la garderie périscolaire et **en aucun cas** laisser l'enfant à la grille d'entrée de l'école. L'enfant non accompagné sera accueilli à titre exceptionnel mais, en cas de récurrence, ne pourra plus bénéficier du service.
- Le soir, les enfants seront remis aux personnes adultes habilitées à venir les chercher (celles clairement spécifiées sur la fiche de renseignement).
- Les horaires de fin de service doivent être respectés impérativement. Les parents s'engagent à venir chercher leur(s) enfant(s) avant la fermeture du service : entre 17h et 18h pour les maternelles, entre 17h45 et 18h pour les élémentaires.
- Tout retard doit rester exceptionnel et être signalé par un appel téléphonique au 06 83 14 44 50. Ce retard sera consigné dans un registre et paraphé par le responsable légal de l'enfant concerné.
- Dès sa sortie, l'enfant est à nouveau sous la responsabilité de ses représentants légaux.

ARTICLE 3 – MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription d'un enfant ne sera effective qu'à partir du moment où son dossier sera complet, c'est à dire qu'il comportera les éléments suivants, chacun dûment complété et signé par ses représentants légaux :

- la fiche de renseignement de l'enfant
- la fiche sanitaire
- une attestation en responsabilité civile couvrant les dommages causés par l'enfant à autrui
- le cas échéant, une copie du jugement de divorce, en cas de perte de l'autorité parentale
- le règlement intérieur.

Une fois tous ces documents transmis, soit par mail : remy.blanc@mairieeygalieres.fr, soit déposés en mairie (à l'accueil ou dans la boîte aux lettres), les représentants légaux pourront inscrire l'enfant à la garderie en se connectant au site « Mon Espace Famille », celui déjà utilisé pour les inscriptions à la cantine municipale.

L'inscription (et la désinscription) à la garderie ne pourra se faire qu'au plus tard 8 jours avant le jour J. En cas de maladie, et sur stricte présentation d'un justificatif médical, la garderie pourra être suspendue.

Un enfant non inscrit à temps et qui se présente à la garderie sera exceptionnellement accepté, mais, dans ce cas, le prix du service sera doublé : soit 2€ pour la garderie du matin et 2€ pour la garderie du soir. En cas de récurrence de non inscription préalable, l'enfant sera refusé à l'accueil de la garderie.

ARTICLE 4 – FACTURATION PAIEMENT

Le prix du service de garderie municipale, proposé par la Commission Education, est fixé par délibération annuelle du Conseil Municipal.

Les factures sont mensuelles et envoyées par courrier.

Tout paiement non effectué après un premier rappel entraînera la radiation d'office.

La régularisation des sommes impayées après délai se fait par les services du Trésor Public.

ARTICLE 5 – DISCIPLINE ET RÈGLES DE VIE

Chaque enfant et ses représentants s'engagent à respecter les règles de laïcité attachées à l'école publique.

Les enfants devront, par leur comportement, se montrer respectueux des personnes adultes, des autres enfants, ainsi que du matériel et des locaux mis à leur disposition.

Chaque enfant s'interdit tout mot, geste ou parole qui peut porter préjudice au personnel, à ses camarades ou à la famille de ceux-ci.

Tout manquement à ces règles de base sera porté à la connaissance des responsables légaux de l'enfant et fera l'objet de remontrances verbales.

En cas de récidive notable, les écarts de conduite seront signalés à la Commission Ecole de la Mairie. Une sanction sera prise avec l'accord de celle-ci.

En cas de non-respect par les enfants ou les parents du règlement intérieur, de retards fréquents, d'incidents ou de troubles à la garderie, des mesures seront prises par le Maire, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Toute dégradation de matériel ou de bien sera facturée aux responsables légaux.

ARTICLE 6 – HYGIÈNE SANTÉ

Un enfant malade ne peut être admis à la garderie.

L'enfant admis à la garderie doit être propre.

Aucun médicament ne doit être introduit à la garderie mais confié au surveillant de garderie, avec l'ordonnance correspondante.

En cas d'accident (malaise, chute, ...) le personnel téléphonera aux services d'urgence traditionnels en composant le 15. La famille sera avertie parallèlement.

NOM ET PRENOM

déclare avoir pris connaissance et accepter le présent règlement intérieur pour la garderie applicable à compter du 1^{er} janvier 2021

A..... Le

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL 1
NOM PRENOM

SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL 2
NOM PRENOM